



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 12 juin 2025

Date de la convocation : 05/06/2025

Membres en exercice :

15

Le douze juin deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : René SAMUEL représenté par Dorothee DUPONT, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par Stéphanie MICHOT, Xavier BOISSONNET représenté par Farid RAHMOUN

Absent(s) : Aurélie DURAND

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2025_033 - Objet : Avis sur l'ouverture d'une crèche privée à Peipin

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que depuis le 1er janvier 2025 et la mise en place de l'article 18 de la loi plein emploi (décret 2025-034) il revient à la Communauté de communes, en raison de sa compétence sur les crèches, de se prononcer sur les projets d'implantation de structures d'accueil de jeunes enfants.

En effet la communauté de communes doit réceptionner le dossier adressé par le demandeur, s'assurer de la complétude du dossier et rendre un avis sur la création de l'établissement.

Un porteur de projet privé a récemment présenté à la Communauté de communes une demande d'avis concernant l'ouverture d'une crèche privée sur la commune de Peipin, d'une capacité d'accueil de 12 places.

Cette structure vise à répondre aux besoins en matière de garde d'enfants, à soutenir la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et à renforcer l'offre existante sur le territoire.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

004-210401451-DE_2025_033-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Monsieur le Maire indique que ce projet d'ouverture ne semble pas préoccuper la crèche associative Lou Pichoun, car la crèche a une liste d'attente assez importante et les tarifs pratiqués par la crèche privée sont plus élevés. S'il demeure une inquiétude chez certaines assistantes maternelles du secteur, ce diagnostic réalisé pour le renouvellement de la convention territoriale globale a fait apparaître un fort besoin de places pour les moins de 3 ans car le taux de couverture petite enfance, c'est-à-dire le nombre de places d'accueil offertes est en deçà des normes départementales et nationales. Par ailleurs, le manque de places en crèche est l'un des motifs d'insatisfaction des personnes interrogées dans le cadre du questionnaire adressé à la population.

Après examen du dossier présenté, la Communauté de communes considère que ce projet est en cohérence avec les objectifs de développement de places d'accueil de jeunes enfants, ne concurrence pas de manière déloyale les structures existantes, et participe à une meilleure couverture des besoins des familles.

Monsieur le Président de la communauté de communes souhaite donc que le Conseil municipal de Peipin donne un avis sur l'ouverture de la crèche privée de Peipin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture de la micro crèche privée « Le Cantoun des Chérubins » sur le territoire de la commune de PEIPIN.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12/06/2025

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/06/2025
et publié ou notifié
le 18/06/2025.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de réception de l'AR: 17/06/2025
004-210401451-DE_2025_033-DE
A G E D I